

Arrêté n° 2026-231

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public rue Jules Ferry le dimanche 20 septembre 2026 à l'occasion de la fête des voisins.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu Le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Le Menec à l'occasion de la « fête des voisins » en date du 07 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Le Menec Louis est autorisé à occuper le domaine public (rue Jules Ferry) à l'occasion de la fête des voisins prévue le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05/08/2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Glavac
Maire-Adjointe

